

**FRAIS DE PENSION / SCOLARITE  
PREMIERE PROFESSIONNELLE  
BAC PRO SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES  
ANNEE 2017-2018**

Les frais pour la formation de vos enfants s'élèveront pour l'année scolaire 2017/2018 à :

<i>*1/2 PENSION</i>	<b>54,00 Euros / semaine</b>
<i>*PENSION</i>	<b>97,00 Euros / semaine (environ 18 semaines)</b>
<i>*SCOLARITE</i>	<b>208,00 Euros / 1<sup>er</sup> trimestre</b>
	<b>156,00 Euros / 2<sup>ème</sup> trimestre</b>
	<b>156,00 Euros / 3<sup>ème</sup> trimestre</b>
<i>*COTISATION à l'ASSOCIATION</i>	<b>100,00 Euros / an</b>
<i>*FORFAIT ANNUEL</i>	<b>70,00 Euros de participation aux frais de déplacements</b>

(visites, ski...) et de fournitures (photocopies, documents pédagogiques).

La facturation sera effectuée en début d'année et le règlement s'échelonne sur 10 mois :

- Les 243.60 Euros d'arrhes versés à l'inscription correspondent au 1<sup>er</sup> mois.
- 9 prélèvements seront ensuite effectués le 10 de chaque mois depuis le 10 OCTOBRE 2017 jusqu'au 10 JUIN 2018.

Nous vous transmettons à cet effet, le formulaire à remplir et à nous retourner, accompagné de votre IBAN (RIB).

<b><i>Sous Statut Scolaire</i></b>	<b><i>PENSION</i></b>	<b><i>DEMI-PENSION</i></b>
Coût annuel	2 436 Euros	1 662 Euros
Prélèvements mensuels	243,60 Euros	166,20 Euros

Vous pouvez obtenir des bourses selon vos revenus, celles-ci sont accordées par l'Etat après étude de votre dossier. Les bourses seront déduites sur le montant des prélèvements (à partir du 10/11 après acceptation des dossiers).

- ◆ **Transport** : un car est mis en place les lundi et vendredi entre Thônes et Annecy. Pour information, le prix forfaitaire pour l'année scolaire 2016-2017 était fixé à 154 Euros. Ce service pourra être revu si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant. Le tarif 2017-2018 vous sera communiqué ultérieurement.
- ◆ **Bourses sans condition de ressources\*** : 230 Euros de **Transport** attribués par le Conseil Départemental pour tous les élèves internes de Haute-Savoie.

*\* sous réserve qu'elles soient maintenues pour la prochaine année scolaire.*

***N.B :***

**PENSION** : dans le cas d'une absence justifiée d'une semaine complète (maladie avec certificat médical à l'appui) la pension sera déduite sur le dernier prélèvement ou versement ;

**SCOLARITE** : tout trimestre commencé est dû dans son intégralité ;

**TRANSPORT** : inscription et paiement du forfait avant le début de l'année scolaire ;

**LES STAGES** parallèles à la formation vous seront facturés au coût réel (B.A.F.A...).